

François Sartre

Avocat

DEA de droit

Auteur de l'encyclopédie de défense des automobilistes

17 rue Armény, 13006 MARSEILLE 04 91 333 011

sartre.avocat@yahoo.fr

Aux candidats du collectif anti - VOLKSWAGEN

N/REF : Collectif *FAUSSEWAGEN* : faire face aux fraudes de VOLKSWAGEN

Marseille, le premier octobre 2016

Madame, monsieur,

VOLKSWAGEN a développé des moteurs à très haute pression à partir des années 2004, mis sur le marché à compter de 2009, mais n'a pas su corriger l'excès de pollution de dioxyde d'azote dû à cette nouvelle technologie.

Afin de sauvegarder son investissement, VOLKSWAGEN a installé dans les moteurs un dispositif de triche afin de cacher l'excès de pollution lors des opérations d'homologation des moteurs et des véhicules. Ces dispositifs étaient dissimulés et personne ne les a décelés, jusqu'en 2014, aux USA.

Ainsi, VOLKSWAGEN a réussi à faire homologuer des véhicules terriblement polluants en terme de NOx qui n'avaient pas le droit de l'être et donc, d'être commercialisés. Cette opération a généré un chiffre d'affaire de plus de 300 milliards de dollars !

Devant l'extrême gravité de l'affaire, j'ai décidé de mettre en place un collectif pour demander des comptes à VOLKSWAGEN.

Ce collectif a l'avantage, d'une part de rassembler des victimes solidaires qui, en masse, permettront de peser lourd face à l'inertie et la défense de VOLKSWAGEN et d'autre part de créer un lien personnel entre chaque victime et son avocat, ce dernier ayant la charge des intérêts particuliers de chacun des membres du collectif. Vous échappez ainsi à une association opportuniste, constituée pour l'occasion, sans lien particulier avec un professionnel du droit, sans garantie de compétence professionnelle.

C'est pourquoi nous vous proposons de prendre en charge vos intérêts dans le scandale Volkswagen.

Une enquête minutieuse

Durant une année, j'ai mené une enquête approfondie sur cette affaire, cherchant et trouvant les éléments du scandale en France et à l'étranger, chez les avocats et les experts ainsi que dans la presse, avant de saisir les tribunaux.

Maintenant je connais tous les aspects de cette affaire qui est ahurissante. Les fautes de

VOLKSWAGEN et les conséquences pour les propriétaires des véhicules en cause sont telles que je saisisrai les tribunaux pour demander des indemnisations lourdes, soit entre 100.000 et 250.000 € de dommages intérêts.

J'ai retrouvé de la documentation du groupe VOLKSWAGEN éditée en 2009, durant le trimestre de lancement des véhicules super-polluants en NOx et qui indiquait, avec un cynisme ahurissant dans ce texte rassurant et responsable : *'Les oxydes d'azote (NOx) [sont] extrêmement nocifs pour l'organisme [et provoquent] des difficultés respiratoires, une hyperactivité des bronches et des bronchiolites infantiles'*.

Pourtant, dans le même temps, VOLKSWAGEN faisait homologuer des millions de véhicules avec des taux de pollution NOx très bas. Il est utile de rappeler que les véhicules en cause n'avaient pas le droit de rejeter plus de 180 mg / km de Nox. Lors des homologations, les pollutions étaient de 100 mg / km environ, chiffre excellent. Mais dans la réalité, les véhicules polluent entre 8 fois et 12 fois ces chiffres ! Comme l'a répété VOLKSWAGEN, cette pollution est extrêmement nocive pour l'organisme, autant pour les conducteurs et les passagers des véhicules en cause que pour les autres usagers de la route. GREEN PEACE a d'ailleurs prouvé que lors d'analyses dans les rues de BERLIN, les véhicules VOLKSWAGEN en cause rejetaient plus de NOx que les gros camions !

Je subodore de plus une autre fraude aussi grave dont nous sommes en train d'évaluer la nature et les conséquences dévastatrices pour tout le monde. Ce nouveau scandale touche la mise à jour du calculateur moteur dans le cadre du rappel des marques VOLKSWAGEN. En effet, VOLKSWAGEN a demandé à tous ses clients touchés par la crise de rapporter les véhicules dans les concessions pour une mise à jour informatique. Mais VOLKSWAGEN refuse catégoriquement de répondre aux questions de notre cabinet concernant la nature de la mise à jour.

Or, il est certain que VOLKSWAGEN ne procéderait pas à un tel rappel coûteux si l'affaire n'était pas grave. Le refus de VOLKSWAGEN de préciser le détail des opérations de mise à jour prouve que la marque veut cacher des informations qu'elle ne veut pas que nous connaissions.

Comment donc faire confiance dans ces marques allemandes ?

L'ATTITUDE DE VOLKSWAGEN EST TOTALEMENT IRRESPONSABLE. La pollution générée par la fraude est immense et la valeur des véhicules d'occasion touchés par la grise s'est effondrée et à compter de 2018, le contrôle technique portera très vraisemblablement sur la valeur des NOx, condamnant définitivement votre investissement.

Les demandes d'indemnisation seront à la hauteur des fautes et des dommages multiples.

Je vous tiendrai au courant de l'avancement de votre dossier si vous décidez de vous joindre à notre collectif.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

VEUILLEZ REMPLIR ET ENVOYER PAR LA POSTE LA CONVENTION CI-DESSOUS SI VOUS ETES INTERESSES

CONVENTION

Entre monsieur François SARTRE, avocat au barreau de Marseille, exerçant au 17 rue Armény, 13006 MARSEILLE, appelé avocat dans cette convention.

Et (Nom, prénoms, date et lieu de naissance, nationalité, profession (si vous êtes taxi, photocopie de la carte professionnelle), adresse complète, e-mail) :

.....
.....

Appelé le client dans cette convention.

A été convenue la convention suivante :

Article 1

Dans le cadre du règlement du conflit opposant le groupe VAG et le client, ce dernier confie à Me SARTRE l'ensemble de sa gestion juridique.

Le véhicule est de :

- Marque :
- Modèle exact :
- Immatriculation :
- Date de première mise en circulation :
- Date d'achat :
- Kilométrage précis à ce jour :
- Etat général du véhicule :
- Description des pannes et dates de survenance :
- Consommation constatée sur les 10.000 derniers km.

IL EST NECESSAIRE DE JOINDRE A CE CONTRAT LES DOCUMENTS SUIVANTS :

- 1- la copie de la carte grise.
- 2- La copie de votre permis de conduire ou de votre carte d'identité
- 3- La copie de votre contrat d'acquisition du véhicule.
- 4- La copie de votre contrat d'assurance et les références de votre contrat multirisques habitation.
- 5- La copie du contrat signé.
- 6- La copie de votre contrat de prêt ou de location auquel vous joindrez votre tableau d'amortissement.
- 7- Vos adresses géographique et mail précises et vos n° de tel utiles, sachant qu'en cas d'urgence, j'aurai besoin de vous joindre par retour.
- 8- La lettre que vous avez reçu du constructeur dernièrement et qui vous informe d'une prochaine campagne de rappel de véhicules pour une intervention sur le logiciel.
- 9- Un chèque de 700 € à l'ordre de Me François SARTRE.

Article 2

Le client confie à son avocat la mission, d'une part de saisir les autorités en cause, en particulier judiciaires et d'autre part de tenter de négocier avec le constructeur. Les procédures seront d'ordre civil ou pénal ou les deux. Le client autorise doré et déjà Me SARTRE à prendre toutes dispositions nécessaires pour prendre les garanties judiciaires en vue de sauvegarder ses intérêts, les frais attenants étant alors à la charge du client.

Le client, au jour de la signature, dispose d'un délai de 15 jours pour se rétracter. Dans ce cas, les honoraires versés seront intégralement restitués.

Article 3

Le contrat sera parfait entre les parties à compter de la réception par l'avocat d'un paiement de 700 € TTC.

Cette somme de 700 € correspond à la mise en route et au suivi de la procédure pénale ou civile. En cas de prise en charge par une garantie juridique, les sommes versées par le client à l'avocat au début de la procédure seront reversées au client par l'avocat dès la réception de paiement par l'assureur entre les mains de l'avocat. L'avocat sera destinataire de la totalité des sommes prévues dans le barème des assurances. En cas de prise en charge inférieure à cette somme, l'avocat est autorisé à garder la différence sur les sommes reçues. En cas de frais judiciaire supplémentaire, l'avocat sera tenu de procéder aux formalités de garanties à partir du moment où le paiement de ces frais lui aura été versé. Il n'est pas prévu entre les parties une convention d'honoraires spécifique, sauf demande spéciale du client.

En cas de mise en route de la procédure civile, les conditions seront exactement les mêmes que dans le paragraphe précédent, sauf pour le client à payer les frais d'huissier et de greffe, ces frais n'existant pas dans le cadre de la procédure pénale devant le procureur de la République. Me SARTRE aura une rémunération de 9,5 % sur l'ensemble des sommes récupérées lors d'une transaction ou d'un jugement, sauf convention spécifique autre.

En cas d'article 700 du NCPC ou de 475-1 du CPP (mise à la charge des frais de justice à VAG), les sommes reviendront intégralement au client. Cependant, tout ou partie des ordonnées reviendront à Me SARTRE si, par extraordinaire, ce dernier n'a pas disposé pour une quelconque raison du paiement de ses honoraires en cours de procédure, à proportion des honoraires déjà versés.

Article 4

Le client pourra mettre fin au contrat à tout moment. Les honoraires versés ne seront pas remboursés, sauf si l'avocat n'a pas commencé le traitement du dossier.

Article 5

L'avocat est responsable des procédures qu'il engage. Sa responsabilité est une responsabilité de moyen. Il s'engage à poser les actes juridiques et judiciaires nécessaires dans le seul intérêt du client.

Article 6

D'ores et déjà, le client désire résoudre obtenir le remboursement du véhicule par VAG plus les dommages-intérêts moraux.

L'avocat devra informer son client s'il considère le choix de ce dernier contraire aux intérêts du client.

Article 7

En cas de contestation, le bâtonnier de l'ordre des avocats de Marseille est seul compétent.

Marseille, le

Signature du client

Signature de Me SARTRE